

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 601-46  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ  
(Projets intégrés commerciaux et industriels - Zone C-427 - Entrée sud  
boulevard du Curé-Labelle)**

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601 EST AMENDÉ DE FAÇON À :

1. Autoriser les usages multiples, les projets intégrés et les modes d'implantation « jumelé » et « contigu » dans la zone C-427;
2. Modifié les dispositions sur les usages multiples afin qu'ils soient autorisés dans l'affectation « commerciale artérielle ».

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Prévost et de ses résidents de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique sera tenue le 1<sup>er</sup> août 2017, à 19 h conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 juillet 2017, en vertu de la résolution no 21761-07-17;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Brigitte Paquette  
Appuyé par M. Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE le premier projet de règlement portant le numéro 601-46, intitulé : « Amendement au règlement zonage no 601, tel qu'amendé (Projets intégrés commerciaux et industriels - Zone C-427 - Entrée sud boulevard du Curé-Labelle) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

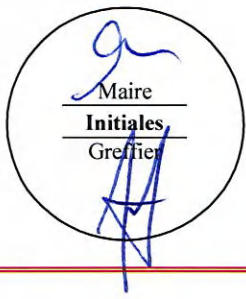
ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée, par la modification de la grille de la zone C-427 de la façon suivante :

1. par l'ajout d'un « • » dans les 4 premières colonnes de la ligne « Jumelé » ;
2. par l'ajout d'un « • » dans les 4 premières colonnes de la ligne « Contigu » ;
3. par l'ajout d'un « • » dans les 4 premières colonnes de la ligne « Usage multiple » ;



4. par l'ajout d'un « • » dans les 4 premières colonnes de la ligne « Projet intégré »

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

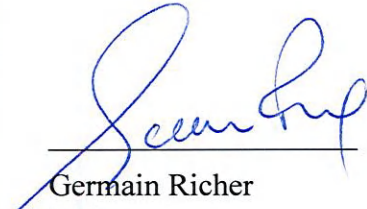
ARTICLE 3


L'article 2.1.5 « Usage multiple » est modifié par le remplacement du texte « des limites du périmètre urbain ou de l'affectation service industriel » du paragraphe 1, par le texte suivant : « des limites du périmètre urbain, de l'affectation service industriel ou de l'affectation commerciale artérielle. ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2017.

  
\_\_\_\_\_  
Germain Richer  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Laurent Laberge, avocat O.M.A.  
Greffier

Avis de motion :	(21761-07-17)	10 juillet 2017
Adoption du premier projet de règlement :		10 juillet 2017
Avis public l'assemblée de consultation :		20 juillet 2017
Tenue de l'assemblée de consultation :		1 <sup>er</sup> août 2017
Adoption du second projet de règlement :		
Date limite pour demande référendaire :		
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

